

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023 & 18.02.2023 (Rev1). Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	Rapport reçu 02.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR02	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Avait 29 problèmes d'application. Tous répondus.	

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navire dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours.
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navire dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navire dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navire dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023: Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022. <u>A déclaré</u> : <i>Aucun navire de pêche pêchant en dehors de la juridiction nationale.</i>	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023	NA	NA	C	C	Reçu le 27.08.2022 pour GN/Chalutier.	

			Depuis 15/02/2016						
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	9/3/2023	L	NC	C	P/C	Interdit par les T&C de l'ATF avec force de loi. Référence juridique : Loi sur les pêches maritimes, 2020 et les règles qui la développent. Déclare qu'il sera également incorporé dans la notification du Directeur général en vertu des nouvelles règles de pêche maritime de 2023 (règle n° 31(xi)). Aucune copie ou texte de la disposition dans une langue de la CTOI n'est fourni. Aucune référence aux résolutions de la CTOI ou à la disposition spécifique prévue.	En outre, il sera incorporé dans la notification du directeur général en vertu des nouvelles règles de pêche maritime de 2023 (règle n° 31 (xi)).
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mail-lants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	NC	NC	C	C	Reçu le 09.03.2023. Actions SCS s'appliquent aux navires pavillon: Contrôle navires pavillon lors de la délivrance des licences, Inspection au port des navires pavillon.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire PS/SP dans le Registre des navires autorisés	Il y a aucun DCP au Bangladesh.
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	Il y a aucun DCP au Bangladesh.
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et de la pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	Il y a aucun DCP au Bangladesh.
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	NC	NC	L	P/C	A fourni texte du Marine Fisheries Act Section 15 mais aucune référence aux lumières.	Il sera incorporé dans la notification du directeur général en vertu des nouvelles règles de pêche maritime de 2023 (règle n° 31 (xi)).
				NC	NC				

2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016			C	P/C	Référence au Marine Fisheries Act, 2020 Section 15 mais aucune référence précise à aéronefs trouvée.	Il sera incorporé dans la notification du directeur général en vertu des nouvelles règles de pêche maritime de 2023 (règle n° 31 (xi)).
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas en 2021.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)- (2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	

	SOM: 19/01 (20/23) (-2022)								
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	PC	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR02.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport Nul - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2022	Il n'y a pas de bouées océanographiques au Bangladesh pour pêcher.
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	NC	NC	C	P/C	Reçu 16.02.2023. Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique n'est pas mise en œuvre. Aucune termes et conditions d'autorisation de pêche approuvées relative à l'interdiction ont été communiquées.	Il n'y a pas de bouées océanographiques au Bangladesh pour pêcher.
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	NC	NC	C	P/C	Reçu 16.02.2023. L'interdiction n'est pas mise en œuvre. Aucune termes et conditions d'autorisation de pêche approuvées relative à l'interdiction ont été communiquées.	Il n'y a pas de bouées océanographiques au Bangladesh pour pêcher.
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 13.02.2023. La CPC n'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Pas de navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI en 2022	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	NC	NC	C	P/C	A cité la Loi sur la protection et la sécurité de la faune, 2012. Mobula spp. interdit dans l'annexe 1 de la loi de 2012 sur la faune (conservation et sécurité), amendement 2021 mais aucune mention de Manta.	C'est dans l'annexe I de la Loi de 2012 sur la protection et la sécurité de la faune (modification en 2021) (numéro de série 23 de l'annexe 1).
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des	9/3/2023			N/A	N/A	Aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	

		sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucune liste de navires actifs fournie pour 2022. A soumis une liste de 196 navires le 22.09.2022, certaines informations obligatoires manquantes, les navires n'ont pas été inclus dans le registre des navires autorisés. (19/04 para 5).	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. CPC n'affrète pas de navires et n'a aucun accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	NA	NA	L	N/C	A soumis une liste de 195 navires >24m le 22.09.2022, certaines informations obligatoires manquantes, les navires n'ont pas été inclus dans le registre des navires autorisés. (19/04 par. 5).	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	L	N/C	A soumis une liste de 1 navires <24m le 22.09.2022, certaines informations obligatoires manquantes, les navires n'ont pas été inclus dans le registre des navires autorisés. (19/04 par. 5).	Aucun navire de pêche autorisé de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE du Bangladesh.

3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NC	NC	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NC	NC	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI.
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NC	NC	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI. Aucun accord CPC-CPC en 2022.
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NC	NC	N/A	N/A	Rapport nul reçu le 28.07.2022. A déclaré : 1. La « licence de pêche » soumise est utilisée uniquement pour l'octroi de licences aux navires de pêche nationaux. 2. La « licence de pêche » soumise est utilisée pour l'octroi de licences aux navires de pêche nationaux dans la ZEE du Bangladesh uniquement. En outre, il existe une disposition prévoyant l'octroi de licences aux navires de pêche étrangers en vertu de la loi de 2020 sur la pêche maritime. Mais le Bangladesh n'autorise toujours aucune licence de navire de pêche étranger.
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	■	■	C	C	Reçu 13.02.2023. E-MARIS rapport nul, a déclaré aucun navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Confirmé le 27.03.2023 : "il n'y a pas eu de capture de YFT par les pêcheries côtières/artisanales en 2022, donc aucun navire côtier/artisanal n'a pêché le YFT en 2022. Et aucun navire spécifique pour le YFT au Bangladesh."

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	NC	L	P/C	IOTC-2022-SC25-NR02: Il y avait 133 chalutiers sous le système de surveillance des navires (VMS), mais il est maintenant prévu de mettre en œuvre une nouvelle interface VMS et, espérons-le, chaque navire industriel et un pourcentage spécifique de bateaux de pêche mécanisés relèveront du système VMS/AIS. dans les plus brefs délais par le financement du Projet de pêche côtière et marine durable (SCMFP), DoF, Bangladesh. A soumis une liste de 195 navires >24m le 22.09.2022, certaines informations obligatoires manquantes, les navires n'ont pas été inclus dans le registre des navires autorisés. N'a pas soumis de législation nationale sur le VMS.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	Soumis au secrétariat mais en attente en raison du manque de photographie des navires. La capture des images est en cours
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	C	NC	L	P/C	IOTC-2022-SC25-NR02: Il y avait 133 chalutiers sous le système de surveillance des navires (VMS), mais il est maintenant prévu de mettre en œuvre une nouvelle interface VMS et, espérons-le, chaque navire industriel et un pourcentage spécifique de bateaux de pêche mécanisés relèveront du système VMS/AIS. dans les plus brefs délais par le financement du Projet de pêche côtière et marine durable (SCMFP), DoF, Bangladesh. A soumis une liste de 195 navires >24m le 22.09.2022, certaines informations obligatoires manquantes, les navires n'ont pas été inclus dans le registre des navires autorisés. Aucune couverture SSN fournie, n'a pas soumis de plan de mise en œuvre SSN.	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	NC	L	P/C	Reçu 08.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; agrégées par groupe d'espèces (TUX & SKH), résumées dans un document word.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			L	N/C	Reçu 08.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI ; agrégées par groupe d'espèces (TUX & SKH), résumées dans un document word, pas d'information.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non soumises.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non soumises aux normes de la CTOI.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non soumises.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs dans le RNA en 2021.	
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs dans le RNA en 2021.	
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs dans le RNA en 2021.	
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs ou navires de ravitaillement dans le RNA en 2021.	

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	NC	NC	L	P/C	Reçu 08.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; agrégées par groupe d'espèces (TUX & SKH), résumées dans un document word.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non soumises aux normes de la CTOI.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non soumises.	Le système de gestion de l'information est en cours de mise à niveau.
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	NC	C	P/C	Reçu le 13.02.2023. A des navires de pêche autorisés à pêcher des thons ou des espèces apparentées gérées par la CTOI. Aucune indication ou référence juridique fournie sur la transposition de l'interdiction dans la législation nationale.	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	C	C	S'applique aux pêcheries artisanales. Interdit par Schedule 2 du Wildlife (Conservation and Security) Act, 2012	
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	C	C	C	C	S'applique aux pêcheries artisanales. Interdit par Schedule 2 du Wildlife (Conservation and Security) Act, 2012	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	P/C	S'applique aux pêcheries artisanales. <i>Mobula</i> spp. interdit par Schedule 2 du Wildlife (Conservation and Security) Act, 2012, <i>Manta</i> ne sont pas mentionnés	

6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (-2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	NC	C	P/C	Marine Fisheries Rules, 2023 (pas fournies), et Stratégie Nationale de Conservations et Plan d'Actions pour les requins et raies au Bangladesh 2023-2033 (en cours d'approbation). En plus, Non-Detrimental Findings (NDF) pour raies Mobulidae a été développé (en cours d'approbation).
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	NA	NA	C	C	Reçu le 08.03.2023. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 12/04 complétées pour toutes les sections applicables.
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	NC	NC	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun PS sur le RNA de la CTOI en 2022
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de palangriers inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ou actifs.
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	NC	NC	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.

6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NC	NC	N/A	N/A	Pas de navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés ou autorisés à pêcher en haute mer des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI en 2022	
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	NC	P/C	C	Rapport reçu 02.11.2022, révision le 17.02.2023 (e-MARIS). Les actions sont :Journal de pêche à bord, Observateur au port/site de débarquement.	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	-	-	P/C	C	Rapport reçu le 02.11.2022, révision 21/02/2023 (e-MARIS). Actions: Journal de pêche à bord, Observateur au port/site de débarquement.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	C	NC	C	P/C	A déclaré interdit par la législation nationale mais aucune référence précise fournie	En cours de traitement
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	L	P/C	Reçu 08.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; agrégées par groupe d'espèces de raies et requins.	

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	NA	NA	N/A	N/A	IOTC-2022-CoC19-04a - Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NA	NA	N/A	N/A	Ne transborde pas en mer et au port. N'a pas de navires inscrits au Registre des navires autorisés.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A déclaré: a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023: A déclaré: A pas importé de patudo au cours du 2e semestre 2021.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 07.03.2023. N'a pas exporté/réexporté de patudo congelé & aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI en 2021.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. E-MARIS : a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2022. Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI en 2022.	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Rapport nul reçu le 22.08.2022. Aucun débarquement de navire de pêche étranger en 2021.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 3 ports Chittagong, Mongla, Païra; Autorité compétente: Douane, Port Autonome et FIQCO; Période de notification manquante. Informations fournies dans le CQ, pas via son modèle de rapport approprié. Aucune mise à jour en 2022.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 3 ports Chittagong, Mongla, Païra; Autorité compétente: Douane, Port Autonome et FIQCO; Période de notification manquante. Informations fournies dans le CQ, pas via son modèle de rapport approprié. Aucune mise à jour en 2022.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	PC	N/C	N/C	A désigné 3 ports: Chittagong, Mongla, Païra; Autorité compétente: Douane, Port Autonome et FIQCO; Période de notification manquante. Informations fournies dans le CQ, pas via son modèle de rapport approprié. Aucune mise à jour en 2022.	12 heures
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 13.02.2023. A déclaré aucune escale & aucune inspection en 2022.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 13.02.2023. A déclaré aucune escale & aucune inspection en 2022.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Reçu: 13.02.2023. A déclaré : aucune escale, aucun navire étranger inspecté, aucun refus	

								d'entrée, refus d'usage, retrait de refus d'usage du port en 2022.
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu: 13.02.2023. A déclaré : aucune escale, aucun navire étranger inspecté, aucun refus d'entrée, refus d'usage, retrait de refus d'usage du port en 2022.
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu: 13.02.2023. A déclaré : aucune escale, aucun navire étranger inspecté, aucun refus d'entrée, refus d'usage, retrait de refus d'usage du port en 2022.
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. A déclaré aucune escale & inspection en 2022, aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Bangladesh des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 du Bangladesh, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.8	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI, aucune référence juridique fournie, tel que requis par la Résolution 17/07.	P/C	N/C
2.13	N'a pas transposé dans la législation nationale l'exigence relative à l'interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons, aucune référence juridique spécifique fournie, tel que requis par la Résolution 16/07.	P/C	N/C
2.14	N'a pas transposé dans la législation nationale l'exigence relative à l'interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote, tel que requis par la Résolution 16/08.	P/C	N/C
2.23	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, référence juridique non fournie, comme requis par la Résolution 11/02.	P/C	N/C
2.24	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, référence juridique non fournie, tel que requis par la Résolution 11/02.	P/C	N/C
2.27	N'a pas entièrement transposé dans la législation nationale l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de toutes les raies Mobulidae, y compris les raies manta, tel que requis par la Résolution 19/03.	P/C	N/C
4.1	N'a pas totalement adopté le SSN pour tous les navires > 24 m et < 24 m pêchant en haute mer, aucune référence juridique fournie, tel que requis par la Résolution 15/03.	P/C	N/C
4.3	N'a pas soumis le plan de mise en œuvre du SSN, ni indiqué la couverture SSN, tel que requis par la Résolution 15/03.	P/C	N/C
5.1	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
5.5	N'a pas déclaré la capture nominale matrice de captures nulles, tel que requis par la Résolution 18/07.	N/C	N/C

5.6	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
5.9	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
11.4	N'a pas soumis Périodes de notification préalable, tel que requis par la Résolution 16/11.	N/C	P/C
	Le Bangladesh a 8 questions d'application non répétées, qui comprennent 4 partiellement conformes et 3 non conformes, liés à la section 6 (Mise en œuvre des mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces non-CTOI) pour l'évaluation actuelle.	-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
3.6	N'a pas soumis les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, comme requis par la Résolution 19/04.	N/C	N/A
3.7	N'a pas soumis les informations concernant la Liste des navires autorisés de moins de 24 m, comme requis par la Résolution 19/04.	N/C	N/A
5.4	N'a pas déclaré les Rejets, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/A
6.7	N'a transposé dans la législation nationale l'interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toutes les Mobulidae, y compris manta, tel que requis par la Résolution 13/06.	P/C	C
6.24	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 19/03.	P/C	N/A
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	21
Questions d'application non répétées:	5